ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tabac

Question écrite n° 10048

Texte de la question

M Henri Bayard demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, quels sont les pays europeens qui ont un regime de monopole de fabrication et de vente des tabacs et quelles seront les mesures qui interviendront en France en 1993 par rapport aux autres pays.

Texte de la réponse

Reponse. - La fabrication et la vente des tabacs manufactures sont soumises a un regime de monopole a caractere commercial dans trois Etats membres de la Communaute economique europeenne : l'Espagne, la France et l'Italie. Bien que l'article 37 du traite de Rome ait prevu l'amenagement des monopoles nationaux, les Etats membres ont conserve cependant la faculte de reglementer le commerce des tabacs manufactures nationaux et importes, pour autant que cette reglementation soit fondee sur des criteres objectifs et non discriminatoires. En France, cet amenagement a ete realise par la loi no 76-448 du 24 mai 1976 qui, dans ses articles 3 et 5, a confie le monopole de fabrication des tabacs manufactures a la Societe nationale d'exploitation des tabacs et allumettes, et celui de leur vente au detail a l'administration fiscale qui exerce cette mission par l'intermediaire des debitants designes comme ses preposes et tenus a redevances. Les instances communautaires ont admis que ces dispositions reglementaires et administratives etaient conformes au traite de Rome. Dans ces conditions, en l'etat actuel du droit communautaire, l'ouverture du marche europeen en 1993 ne devrait avoir d'incidence ni sur la situation de l'industrie du tabac, ni sur celle des debitants de tabac.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10048
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 929